

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

**EXTRAIT N° 56.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 92 (1 élu démissionnaire)
- Présents ou représentés : 89
- Votants : 89
- Suffrages exprimés : 89 (89 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 02 MARS 2017

Le deux mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt quatre février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Poët, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la CCSB.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Bruis : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Sylvain GOSIOSO
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Bruno LAGIER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par Mme Julie RAVEL à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Franck LAURANS
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ représentée par M. Gino VALERA à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA
 - M. Robert GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Lazer : Mme Patricia MORHET RICHAUD
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP



- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montmorin : Mme Evelyne AUBERT représenté par M. Damien DURANCEAU à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Lucile ENDIGNOUS
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Lucienne BARBERO
- Pour la commune de Sainte Marie de Rosans : M. Jean-Louis CORREARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Christian GALLO à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Sylvia ODDOU
 - Mme Christiane TOUCHE
 - M. Christian GALLO
 - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Michel AILLAUD à qui elle a donné procuration
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Philippe MARTINOD
 - Mme Céline GARNIER
 - M. Christophe LEONE représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET représenté par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE

ORDRE DU JOUR : Détermination du lieu de la prochaine réunion du conseil communautaire

M. le président indique que dans un objectif de proximité avec les communes membres et les habitants de l'ensemble du territoire intercommunal, il est possible de réunir le conseil communautaire en dehors du siège, dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Le lieu choisi doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- il doit être neutre ;
- il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;
- il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

M. le président propose que la prochaine réunion du conseil communautaire ait lieu à la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde Colombe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11,

Le conseil communautaire décide que sa prochaine réunion aura lieu à la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde Colombe).

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU

